Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10550 — PHILLIPS 66 / FORTRESS INVESTMENT GROUP / WESTERN OIL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 472/09)

1. Le 15 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Phillips 66 (États-Unis),

— Fortress Investment Group LLC («Fortress», États-Unis), appartenant au groupe SoftBank Group Corp («SoftBank Group», États-Unis),

— Western Oil, Inc. («Western Oil», États-Unis).

Phillips 66 et Fortress acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Western Oil.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Phillips 66: entreprise énergétique multinationale dont le portefeuille est constitué d'entreprises intermédiaires intégrées actives dans les secteurs des produits chimiques, du raffinage et de la commercialisation. Phillips 66 assure la transformation, le transport, le stockage et la commercialisation de combustibles et d'autres produits à l'échelle mondiale;

— Fortress: société de gestion d'actifs et d'investissements non conventionnels, qui gère les capitaux d'un large éventail d'investisseurs, parmi lesquels des fonds de pension, des dotations et des fondations, des établissements financiers, des fonds de fonds et de particuliers très fortunés;

— Western Oil: exploitant familial de stations-service et de magasins de proximité dans les États de Missouri et d'Illinois aux États-Unis, commercialisant du carburant automobile en tant que grossiste et détaillant, des biens de consommation courante et des services de transport pour des tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10550 — PHILLIPS 66 / FORTRESS INVESTMENT GROUP / WESTERN OIL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE